



## Circulaire du 27 Décembre 2010

### A Mesdames et Messieurs les détenteurs de droit de chasse du département

En cette veille de nouvelle année et alors que nous entrons dans la dernière partie de la saison de chasse, je vous propose de faire un point avec vous en guise de premier bilan.

#### *La sécurité à la chasse*

Nous avons connu dernièrement un grave accident de chasse dans notre département. Heureusement, il n'y a pas eu d'issue fatale, mais cela doit nous rappeler au respect impératif des règles fondamentales de sécurité. Il n'est pas dans mes propos de stigmatiser qui que ce soit – et d'autant moins que l'enquête n'est pas achevée - mais de redire que la chasse ne doit pas être porteuse de cette vision de risque et de chasseurs inconséquents qu'on nous ramène sans cesse.

Nous pouvons donner l'impression de rabâcher en faisant ces rappels, mais tous ceux qui ont vécu un accident savent combien rien n'est plus comme avant. La chasse ne doit pas être à l'origine de vie brisée, de famille éplorée et de village déchiré. Encore une fois, rien ne justifiera jamais la mise en danger d'autrui pour la prise éventuelle d'un gibier. Le rappel obligatoire des consignes de sécurité, plus le fait de bon sens que de contraintes, la définition précise de l'emplacement des chasseurs, le tir fichant à courte distance en ayant préalablement identifié le gibier, sont des règles absolues à suivre quelles que soient les circonstances. Il suffit de faire la demande pour bénéficier des « formations sécurité » décentralisées sur votre territoire, à l'intention des Présidents, des responsables de battues et de tous les chasseurs. La sécurité à la chasse reste une priorité absolue de nos engagements fédéraux.

#### *Le tableau de chasse*

Le bilan provisoire des prélèvements au 15 décembre montre, sauf pour le chamois, un taux de réalisation globalement supérieur à celui de l'année dernière à la même époque.

**Chevreuil** : le taux de réalisation est de 51,7% au 15 décembre, légèrement supérieur à celui de l'année dernière à la même époque, mais avec des variations selon les unités de gestion.

**Cerf** : le taux de réalisation est en hausse avec 55% contre 42 %

**Lièvre** : les prélèvements sont en légère hausse avec un taux de réalisation de 46,49 %.

**Chamois** : nous constatons toujours les mêmes difficultés de réalisation avec un taux de 41,72 %, sensiblement le même que les années précédentes.

*Nous appelons votre vigilance sur la nécessité de réaliser le minimum du plan de chasse des cerfs, chevreuils, chamois, pour que votre ACCA ne puisse pas se voir soumise à l'indemnisation d'éventuels dégâts forestiers.*

**Sanglier** : 2827 sangliers ont été déclarés au 15 décembre, ce qui est supérieur aux prélèvements à la même date l'année dernière. Pour la saison 2009-2010, le montant des dégâts s'élève à 227 126 € contre 286000 € l'année précédente, qui avait déjà connu une réduction des indemnisations de 15 000 € par rapport à 2007-2008 : les efforts des chasseurs conjugués à la baisse du cours des denrées agricoles expliquent ces bons résultats depuis deux ans. Cette année, nous serons dans une situation bien différente : le gibier est plus abondant, les dégâts aussi, et le prix des denrées pour 2010-2011, en forte hausse sur les marchés, a été fixé à 17,40 € le quintal de blé, contre 10,50 € en 2009-2010 et à 15,30 € le quintal de maïs contre 8,00€ Il faut donc s'attendre à une facture qui marquera une rupture par rapport aux deux années précédentes.

Tous ces chiffres sont provisoires et un bilan précis sera fait lors des réunions de secteur qui se tiendront dès mi-février. De plus, il faut prendre en compte les effets des conditions météorologiques que

nous connaissons depuis un mois. Sachez d'ores et déjà, comme les années précédentes, adapter vos futures demandes de plan de chasse aux constats que vous faites sur le terrain de l'état réel des populations. Les techniciens de votre Fédération sont là pour utilement vous conseiller dans l'élaboration de ces demandes.

### *Les formations*

Le calendrier 2011 des formations a été diffusé en double page dans le dernier numéro du Chasseur Jurassien. Pré-inscrivez-vous rapidement - le bulletin d'inscription figure page 10 du Chasseur Jurassien ou sur notre site internet - et vous recevrez quelques semaines avant la formation les précisions concernant le déroulement de la journée. Si vous avez des questions sur le contenu des formations, sur leur organisation pratique, contactez les services de votre fédération.

### *Le Parc National des Zones Humides*

Nous avons été informés le mois dernier du projet de création d'un parc national zones humides sur le département du Jura - le Doubs et la Saône et Loire sont également concernés - dans la basse vallée du Doubs et la zone des étangs de Bresse. Ce n'est pas le principe de la protection des espaces qui nous pose problème, nous avons fait pour cela beaucoup plus que bien des associations qui se disent protectrices de l'environnement, c'est l'outil anti-chasse qui est derrière. D'ailleurs, si ces territoires possèdent encore autant d'avantages naturels, le monde de la chasse et tous les locaux y sont certainement pour quelque chose...

Le problème tient tout d'abord dans la démarche, qui s'est faite depuis des mois dans la plus grande opacité, sans que les élus ni les forces vives du monde socio-professionnel - et nous y revendiquons toute notre place - en soient informés. Cela n'est pas admissible. Mais ce qui marque fondamentalement notre opposition à ce projet, c'est qu'il est d'ores et déjà inscrit dans la plaquette de présentation du ministère de l'écologie que « la chasse au gibier d'eau y sera interdite ». Il n'est pas concevable que la chasse, pourtant inscrite de façon ancestrale dans les activités de cette région, pourtant reconnue par la loi, pourtant partie prenante de l'aménagement des milieux soit ainsi discriminée et à priori stigmatisée avant même que le site soit officiellement désigné et que la structure soit créée.

Devant cette démarche intolérable, qui touche 100 communes du département, soit autant d'ACCA, plusieurs lots domaniaux au gibier d'eau amodiés à ces mêmes ACCA et de nombreuses chasses privées, notre position est claire : si ce projet est maintenu dans l'état, nous maintiendrons notre opposition la plus vive. J'invite dès maintenant tous les chasseurs jurassiens à se sentir solidaires de leurs collègues concernés : c'est l'évolution de l'avancée du projet qui dictera, en liaison avec d'autres acteurs locaux, la marche à tenir. Quoi qu'il en soit, votre Fédération ne peut pas admettre un projet visant à sanctuariser des espaces et à interdire une activité, la nôtre, dont rien n'a jamais prouvé qu'elle avait été à la base de disparitions d'espèces dans notre département. Si on commence par la chasse au gibier d'eau dans un secteur, soyez bien conscients que ce seront d'autres modes de chasse à d'autres endroits qui seront un jour prochain concernés.

### *Limitation de la chasse*

Comme vous avez pu le lire sur notre site internet, la chasse à la bécasse, interdite je le rappelle par temps de neige, a vu son PMA réduit à un animal par jour au vu de la situation de cette espèce. Si les conditions très hivernales que nous connaissons venaient à se poursuivre, il n'est pas exclu, en vertu du protocole grand froid, que des restrictions plus strictes pour la bécasse comme d'autres espèces, soient prises par l'administration, avec notre accord. Dans tous les cas, la visite régulière de notre site vous permet d'être immédiatement informé de ces mesures. Alors, connectez-vous sur [www.chasseurdujura.com](http://www.chasseurdujura.com).

*N'oubliez pas de noter dès maintenant le samedi 30 avril 2011, date de notre prochaine assemblée générale.*

Je vous souhaite à toutes et tous de bien terminer l'année 2010, d'achever comme il se doit cette saison cynégétique, et je vous présente, au nom de votre Conseil d'Administration, nos meilleurs vœux pour 2011.

Christian LAGALICE,  
Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

